



PROFESSION ASSISTANT MATERNEL

Historique :

Autrefois appelée nourrice (sa fonction était de nourrir les enfants d'autres familles), ce n'est que depuis 1977 que le terme d'assistant maternel a fait son apparition.

Aujourd'hui, un assistant maternel (homme ou femme) est un professionnel de la petite enfance. Il accueille à son domicile des mineurs confiés par leurs parents moyennant rémunération.

Il apporte à l'enfant confort et bien-être, tout en assurant la continuité de l'éducation souhaitée par les parents, sans perturber les habitudes de vie de l'enfant.

C'est un métier qui confère un statut légal (loi 2005) et des obligations ainsi que des droits fixés par la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur (1^{er} juillet 2004), dans le cas où il est employé par les parents.

Par ailleurs, il peut être employé par un organisme de droit public ou privé (ex : dans le cadre d'une crèche familiale).

C'est un métier choisi pour différentes motivations. Dans tous les cas, l'assistant maternel doit réfléchir sur les spécificités de cette profession. **Accueillir un enfant à son domicile** ne s'improvise pas et demande réflexion et préparation

Etre assistant maternel, c'est ouvrir son domicile à une activité professionnelle et proposer un accueil adapté aux besoins des parents.

Etant concernée par cette activité, sa famille doit y adhérer.

Exercer le métier d'assistant maternel

C'est :

- 1 - Avoir pour l'enfant un projet d'accueil, en lien avec sa famille et les choix éducatifs qu'elle exprime dans un climat de confiance et de tolérance réciproque.
- 2 - Contribuer à l'épanouissement de l'enfant qui n'est pas le sien, en étant à l'écoute de ses besoins et de ses rythmes.
- 3 - Assurer les soins répondant aux besoins physiques, physiologiques et psycho-affectifs de l'enfant.
- 4 - Ouvrir sa maison à des parents/employeurs, en respectant l'intimité de chacun

C'est aussi :

- 1 - Etre une professionnelle de la petite enfance qui exerce à son domicile.
- 2 - Signer un contrat de travail après accord entre parents employeurs et salarié.
- 3 - Respecter l'éthique et faire preuve de discrétion professionnelle.
- 4 - S'inscrire dans un réseau d'accompagnement professionnel : Pôle Action Sociale et pôle PMI/Santé des Maisons Départementales de la Solidarité, Relais Assistants Maternels

Démarches

1/ Faire une demande de dossier auprès du conseil général, responsable de la procédure d'agrément :

**Conseil Général d'Indre et Loire
Direction Petite Enfance et Santé
38, rue Edouard Vaillant 37041 Tours cedex
Tel : 02 47 31 45 35**

2/ Dans les trois mois qui suivent, visite de l'assistant social ou de la puéricultrice au domicile pour évaluer les conditions matérielles et les motivations professionnelles du candidat. Une commission accordera ou non l'agrément et ses conditions.

3/ L'agrément délivré une formation initiale de 120 heures est obligatoire et se déroulera en deux temps :

- 60 heures, avant l'accueil du 1^{er} enfant,
- 60 heures, dans les deux ans qui suivent le premier accueil.

A l'issue de cette formation, l'assistant maternel doit se présenter à la 1^{ère} unité du CAP Petite Enfance.

4/ L'agrément est valable cinq ans et soumis à renouvellement.